



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-074-2023-03

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2023-03-14-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du réseau de bornes armoriées situé dans le bois de Haute Rive le long de l'ancien chemin de Nogent-le-Roi à Monfort-l'Amaury sur les communes de Grosrouvre et de Gambaiseuil (Yvelines) (3 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-03-14-00007

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du réseau de bornes
armoriées situé dans le bois de Haute Rive le long
de l'ancien chemin de Nogent-le-Roi à
Monfort-l'Amaury sur les communes de
Grosrouvre et de Gambaiseuil (Yvelines)



ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des monuments historiques du réseau de bornes armoriées situé dans le bois de Haute Rive le long de l'ancien chemin de Nogent-le-Roi à Montfort-l'Amaury sur les communes de Grosrouvre et de Gambaiseuil (Yvelines)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté, en date du 6 mars 1950, inscrivant à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les bornes de l'ancienne allée de chasse de Charles X au lieu-dit le Chêne Rogneux à Gambaiseuil (Seine-et-Oise) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 juin 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le réseau de bornes armoriées situé dans le bois de Haute Rive présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant par son histoire, qui depuis l'Ancien Régime délimite la frontière entre le domaine royal de chasse et la seigneurie de la Mormaine, que par la dimension symbolique de ces édicules fleurdelisés matérialisant les tensions territoriales entre le pouvoir royal et un de ses seigneurs depuis les XVII^e et XVIII^e siècles ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les 44 bornes qui composent le réseau de bornes armoriées situé dans le bois de Haute Rive le long de l'ancien chemin de Nogent-le-Roi à Montfort-l'Amaury sur les communes de Grosrouvre et de Gambaiseuil (Yvelines).

Les bornes fleurdelisées sont situées sur les parcelles cadastrales suivantes et tel qu'indiqué sur le plan annexé :

- Bornes n° 1 à n° 7 : parcelle 6, d'une contenance de 138 590 mètres carrés, figurant au cadastre section A, à Gambaiseuil,
- Borne n° 8 : parcelle 10, d'une contenance de 6 760 mètres carrés, figurant au cadastre section AP, à Grosrouvre,
- Bornes n° 9 à n° 21 : parcelle 20, d'une contenance de 1 942 030 mètres carrés, figurant au cadastre section A, à Gambaiseuil,
- Bornes n° 22 à n° 28 : parcelle 48, d'une contenance 24 040 mètres carrés, figurant au cadastre section AO, à Grosrouvre,
- Bornes n° 29 à n° 44 : parcelle 20, d'une contenance de 35 012 mètres carrés, figurant au cadastre section AM, à Grosrouvre.

Les édicules appartiennent à l'Etat et sont situés sur des parcelles affectées à l'Office National des Forêts (ONF) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 6 mars 1950 susvisé.

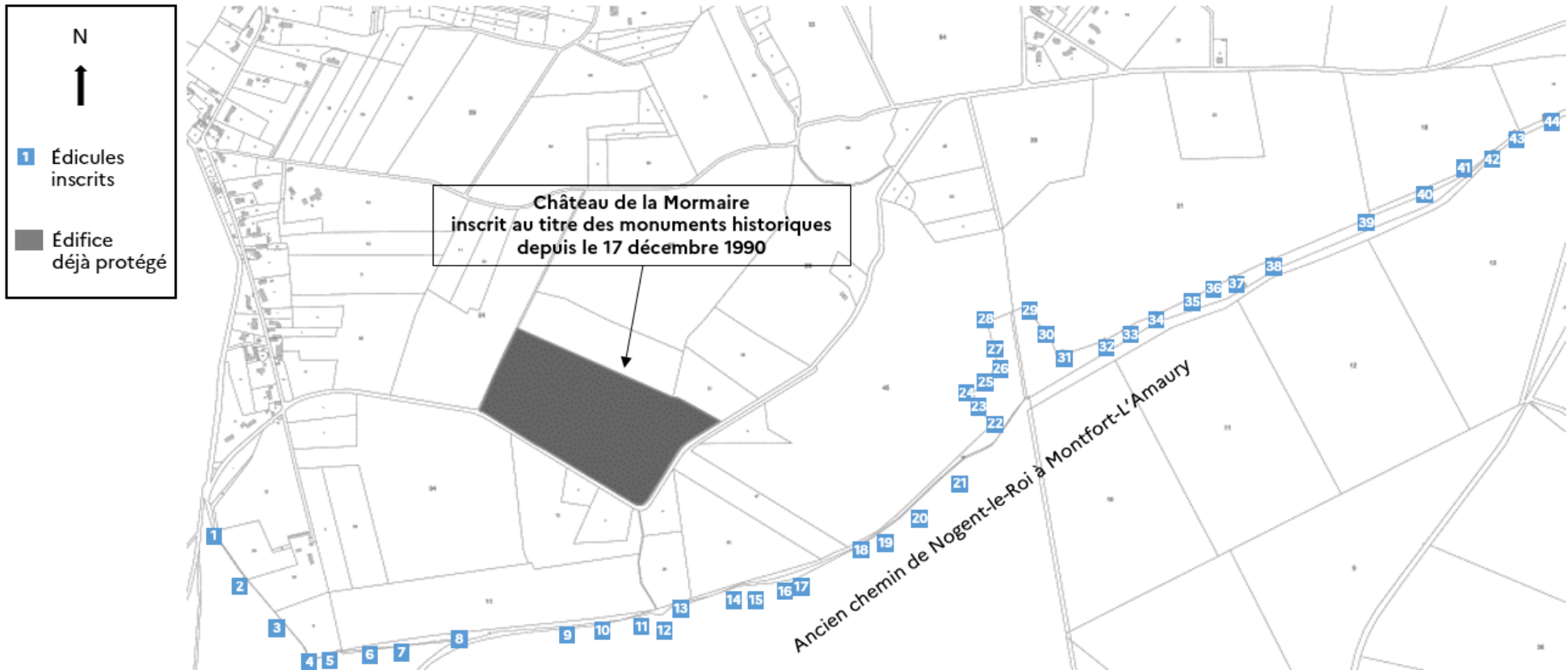
ARTICLE 3-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS le 14/03/2023
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ n°

Plan portant inscription au titre des monuments historiques du réseau de bornes armoriées situé dans le bois de Haute Rive le long de l'ancien chemin de Nogent-le-Roi à Montfort-l'Amaury sur les communes de Grosrouvre et de Gambaiseuil (Yvelines)



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr